



Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER A L'OCCASION DU FESTIVAL DU ROI ARTHUR

n° 2022.092

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnancement n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.44 et R.255,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,
VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),
VU la demande en date du 10 mai 2022 par l'Association du Festival du Roi Arthur,
VU l'avis favorable de l'Agence Départementale de Brocéliande en date du 8 juin 2022
CONSIDERANT que le Festival du Roi Arthur organisé du vendredi 26 au dimanche 28 août 2022 à Bréal-sous-Montfort par l'Association "AFRA" nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du Festival du Roi Arthur :

Stationnement interdit :

- rue de St-Thurial : de la rue du Huchet à la sortie d'agglomération,
- rue du Huchet : de la rue de Goven à la rue de St-Thurial,
- rue de Goven : de la rue du Calvaire à la sortie d'agglomération,
- rue du Calvaire : de la rue de Goven à la rue de Bruz,
- rue des Noyers : de la rue de la Brizardais à la rue du Huchet.

Circulation en sens unique :

- sur la VC N°202, entre la rue du Pré Miel jusqu'au carrefour de Launay la Porte (dans le sens Bréal - Saint-Thurial),
- sur la VC N°103, entre la VC N°202 et la RD N°36 (dans le sens VC N°202- RD N°36),
- sur la VC N°101, entre la RD N°36 et la RD N°62 (dans le sens RD N°36- RD N°62),
- sur la RD36, du carrefour de VC N°103 à la VC N°101 (dans le sens St-Thurial - Bréal),
- sur le chemin des Barrettes (dans le sens Montfort - Mordelles),
- rue Jeanne d'Arc (du carrefour de la Mairie), et rue de Montfort (jusqu'au croisement de la rue de l'Ancienne Gare)
- rue de la Brizardais jusqu'au rond-point de la rue du Pré Miel (dans le sens Bréal - St-Thurial),
- sur la RD N° 62 rue de Goven , du carrefour rue du Calvaire jusqu'au croisement du CR N° 160.

Les usagers concernés par les restrictions de la circulation sur les voies communales prises temporairement pour permettre le déroulement de cette manifestation sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pourront emprunter les itinéraires suivants :

Liaison Saint-Thurial – Bréal-sous-Montfort :

- depuis la VC N° 202 déviation par la VC N° 103 et CR N° 14 et RN 24,
- depuis la RD N° 36 déviation par la VC N° 101 – RD N° 62 – VC 201 – VC N°13 et RD 36 vers Bréal.

Liaison Goven – Bréal-sous-Montfort :

- depuis la RD N°62 déviation par la VC N° 13 et la RD36 vers Bréal.

Circulation interdite (sauf riverains) :

- rue du Huchet : de la rue de la Marne à la rue de Saint-Thurial,
- sur la RD N° 36, entre la VC N° 101 et l'entrée de l'agglomération,
- sur la RD N° 36, de la VC N° 2 à la VC N° 103,
- rue de la Croix du Verger,
- sur la RD N° 62 vers la RD n° 36 (du carrefour du CMB, rue de Montfort, Place St-Malo et rue de St-thurial jusqu'au croisement de la VC N° 101).

Les usagers concernés par les interdictions de la circulation sur les voies communales prises temporairement pour permettre le déroulement de cette manifestation sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pourront emprunter les itinéraires suivants :

- Bréal – Goven : rue de Bruz, RD N° 36, VC N° 13 et RD N° 62,
- Goven – Bréal : RD N° 62, VC N°13, RD N°36 et rue de Bruz.

Toutes dispositions devront être prises par l'Association "AFRA" organisatrice afin de permettre le libre passage aux riverains et aux véhicules de secours. La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du vendredi 26 août à partir de 11h au lundi 29 août 2022 jusqu'à 12h.

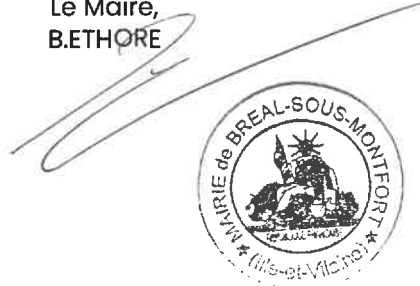
Article 3 : - L'Association du Festival du Roi Arthur,

- M. le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort
- M. le Maire de la Commune de Saint-Thurial
- M. le Responsable des Services Techniques de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
- au SDIS,
- L'Agence Départementale de Brocéliande,
- Breizh Go,
- M. le Président du SMICTOM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 9 juin 2022

Le Maire,
B.ETHORE



Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.